

# **ABC arbitrage**

Société anonyme  
18, rue du 4 Septembre  
75002 Paris - France

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions**

Assemblée Générale Extraordinaire du 12 juin 2020 –  
Résolution n° 17

**ABC arbitrage**

*Société anonyme*

*18, rue du 4 septembre*

*75002 Paris - France*

---

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation  
d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions**

Assemblée Générale Extraordinaire du 12 juin 2020 – Résolution n° 17

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié et des dirigeants mandataires sociaux de votre société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des options de souscription et/ou d'achat ainsi consenties ne pourra donner droit à un nombre total d'actions ordinaires supérieur à 11 000 000. Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder un montant de 176 000 euros et s'imputera sur le plafond global fixé dans la 20<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente Assemblée à attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription et/ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions.

Paris-La Défense, le 28 avril 2020  
Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG et Autres    Deloitte & Associés

François HOLZMAN  
Associé



Pascal COLIN  
Associé